

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 31 MARS 2023 à 9H00 GMT HOTEL 2 FEVRIER – LOME – TOGO

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

L COUNCIL VI VI VI				
ACTIONNAIRE				
NOM, Prénom / DENOMINATION SOCIALE :				
Adresse				
TITULAIRE de : * actions nominatives ainsi qu'en jus nominatifs tenus par la société actions au porteur ainsi qu'en justific porteur tenu par l'intermédiaire hai intermédiaire et jointe au présent	e l'enregistrement bilité et constaté	comptable de me	es titres dans le re	egistre des actions au
* en cas de démembrement de propriété, préciser le nombre d'actions Pleine propriété		fruit		
(Avant d'exercer votre choix, veuillez pre	endre connaissan	ce des informati	ons figurant au	verso)
1. □ JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSE	MRLEE ET L	'AUTORISE A	VOTER EN	MON NOM
1. SE DONNET OU VOIR AUTRESIDENT DE L'ASSE	MIDDEE ET E	AUTORISE A	COLEKEN	WON NOW
2. JE VOTE PAR CORRESPONDANCE et exprime mon vo actionnaires de la société convoquée le VENDREDI 31 MARS 2023 Je vote oui à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le signale en cochant une croix comme ceci X dans l'une des cases correspondent de la comme de la com	3 à 9 Heures GM ' e Conseil ou le bu	T, de la manière sureau de l'assemb	suivante : olée A L'EXCEP	TION de ceux que je
Résolutions	1	2	3	4
NON	-	_		-
ABSTENTION				
(1) Traitement des abstentions : les abstentions sont exclues des vote	es exprimés et ne	sont pas compta	ıbilisées dans le (calcul de la majorité
requise pour l'adoption des résolutions.				
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en				
- Je donne pouvoir au président de l'assemblée de voter en mon nom - Je m'abstiens				
- Je donne procuration à pou	ir voter en mon no	om □ - Je	vote contre	
RAPPEL : Pour être prise en considération, toute formule de vote par MARDI 28 MARS 2023, ou par voie électronique à <u>AG-Oragroup20</u>				
3. □ JE DONNE POUVOIR A LA PERSONNE DENOMM	EE CI-DESSO	US:		
NOM, Prénom / DENOMINATION SOCIALE				
Adresse				
Pour me représenter à l'assemblée générale du 31 mars 2023 et à toute jour en cas de remise pour défaut de quorum ou pour toutes autres caus		ement réunies à l'	'effet de délibérer	sur le même ordre du
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET	SIGNER DANS	S CE CADRE	LE FORMUL	AIRE
	GNATURE DE L'			
Préd Le :	cédée de « bon po	our pouvoir » en c	as de vote par pr	ocuration
LA				

392, Rue des Plantains – BP 2810 Lomé – TOGO Tél. : (228) 22 23 05 80



IMPORTANT - RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

1- POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

- ART. 538 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autre limite que celles résultant des dispositions légales ou clauses statutaires fixant le nombre de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

2- <u>VOTE PAR CORRESPONDANCE</u>

Le formulaire de vote par correspondance permet un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée; il offre à l'actionnaire la possibilité d'exprimer sur chaque résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

- ART 133-1 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les associés qui ont voté par correspondance. Dans ce cas, sont autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les associés qui ont informé le dirigeant social désigné à cet effet par les statuts de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée. Les votes par correspondance sont réceptionnés par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

- ART. 831 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, les sociétés faisant appel public à l'épargne pour le placement de leurs titres ou dont les titres sont inscrits dans un ou plusieurs États parties sont tenues de publier dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales de l'État partie du siège social et, le cas échéant, des autres États parties dont le public est sollicité un avis contenant, outre les mentions prévues à l'article 257-1 ci-dessus:

- 1°) l'ordre du jour de l'assemblée;
- 2°) le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'assemblée par le conseil d'administration ;
- 3°) le lieu où doivent être déposées les actions ;
- 4°) sauf, dans les cas où la société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires.